

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux d'élagages seront effectués par la société DUMONT Espaces Verts. .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la circulation des véhicules sera interdite sauf les bus au niveau de la Rue de la Veine du vendredi 6 mars 2026 au mardi 10 Mars 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 02 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 02 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

